



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Lô, le **10 MAI 2017**

**Service expertise territoriale
risques et sécurité
Unité risques et soutien crise**

Le préfet de la Manche

à

Dossier suivi par : Valérie LE MEITOUR
Appel direct : 02 33 06 39 83
Mél : valerie.le-meitour@manche.gouv.fr

Madame la Présidente du
Conseil Général de l'Environnement et
du Développement Durable (CGEDD)
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Vos références : AE/17/474 – Charles Bourgeois

Objet : Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'examen au cas par cas pour la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes d'Agon-Coutainville à Pirou – Dossier modifié suite à la demande de compléments du 20 avril 2017.

Dans le cadre du programme d'action de prévention des risques naturels adopté pour le littoral de la Manche, j'envisage de prescrire l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Anneville-sur-Mer, Geffosses et Pirou.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, je vous ai saisie le 10 avril 2017 dans le cadre de l'examen au cas par cas pour apprécier l'intérêt ou non de réaliser une évaluation environnementale préalablement à l'élaboration du PPRL.

Suite à votre demande de compléments du 20 avril 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier complété et modifié.

En application des dispositions de l'article R 122-18 du Code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Jean-Marc SABATHÉ

PJ : une notice de présentation et ses annexes

Évaluation environnementale des PPRn Examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale

Plan de Prévention des risques littoraux d'Agon-Coutainville à Pirou (50)

Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Référence de dossier	
Date de réception	

Compléments ou modifications apportés au document suite à la demande du CGEDD

A. Description des caractéristiques principales du document.

Renseignements généraux	
Service compétent	DDTM 50
Coordonnées du service	477, boulevard de la Dollée – BP 60355 50 015 Saint-Lô cedex
Description du secteur concerné	<p>Le secteur étudié concernera 6 communes, qui sont du nord au sud : Pirou, Geffosses, Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer¹, Blainville-sur-Mer et Agon-Coutainville.</p> <p>La frange littorale du secteur est constituée principalement d'un cordon dunaire, de faible largeur, en avant d'une plaine côtière. Percée par deux havres², la cote est aménagée au droit des zones urbanisées avec des systèmes de protection contre l'érosion.</p> <p>La dépression arrière-dunaire et les deux havres (Geffosses et Blainville) forment une seule et même cellule de submersion qui a été mise en évidence lors de l'élaboration du Plan de Submersion Rapide (PSR) en 2013 sur le département.</p> <p>Les mouvements sédimentaires importants, impliquant un déficit chronique en sédiments et une forte érosion sont liés à des mécanismes naturels à l'échelle des deux sous-cellules hydro-sédimentaires correspondant pour celle au sud, au havre de Blainville et pour celle au nord, au havre de Geffosses.</p> <p>À l'arrière des cordons dunaires, des zones basses ont été urbanisées, représentant plus de 2 800 constructions potentiellement submersibles sur les 6 communes. Le secteur compte également 3 stations d'épuration, 5 zones conchylicoles et plusieurs zones de loisirs (campings, résidences de vacances, etc.) dans des zones soumises à risque d'érosion et/ou à risque de submersion. (voir annexe 1)</p>
Procédure concernée	<p>Le Plan de Prévention des risques littoraux (PPRL) a pour objectif de traduire les aléas de submersion marine et d'érosion côtière dans l'aménagement du territoire. L'élaboration du PPRL a pour finalité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délimiter les zones exposées directement ou indirectement aux risques (Submersion et érosion) • réduire la vulnérabilité des biens existants implantés dans ces zones • préserver les zones naturelles qui correspondent à des zones d'expansion de la submersion marine • limiter, voir interdire, l'urbanisation future dans ces zones afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.

¹ le secteur concerné par l'étude sur la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, correspond au territoire de la commune déléguée de Gouville-sur-Mer, la commune déléguée de Boisroger étant située dans le bocage intérieur, et n'est pas concernée par des risques littoraux.

² Abri naturel plus ou moins refermé, à l'embouchure d'un fleuve.

	<p>Le futur PPRL sera réalisé selon les guides méthodologiques réalisés par le ministère : guide méthodologique PPRL (mai 2014) et guide méthodologique PPRN (décembre 2016)</p> <p>Dans ce cadre, il définira des zones réglementaires vis-à-vis des aléas de submersion et d'érosion, en tenant compte du changement climatique, et pour l'ensemble de ces zones, un règlement sera établi.</p> <p>Le PPRL, une fois approuvé, constituant une servitude d'utilité publique, il permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réglementer les projets et l'urbanisation des zones exposées, selon l'intensité du risque ; • imposer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, en particulier pour la gestion de la sécurité publique en cas de sinistre ; • prescrire des mesures sur les biens et activités existantes, visant à l'adaptation des biens situés dans les zones à risques, dans un objectif de réduction de leur vulnérabilité.
<p>Renseignements sur l'Aléa</p>	
<p>Type</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inondation par submersion marine, • Recul du trait de côte, • Chocs mécaniques des vagues. <p><i>Remarques : Sans présumer des études d'aléas, d'autres phénomènes du type remontées de nappe existantes dans les marais arrière-dunaires ou débordements de cours d'eau pourrait être étudiés dans les zones d'influence des marées ou en concomitance avec de la submersion marine.</i></p>
<p>Cinétique / hydraulique</p>	<p>Phénomènes naturels à grande échelle : on distingue principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction des houles qui, associées aux courants de marée du flot, sont à l'origine des dérives sédimentaires affectant le littoral étudié. • L'exposition importante de cette partie du littoral à l'énergie érosive des houles dominantes et la sous-alimentation des systèmes dunaires qui amplifie les effets érosifs de cette houle. • La force très érosive des vagues provoquées par les vents de secteur SO et O. • L'élévation du niveau marin et de son influence sur les volumes sédimentaires. <p>Les mécanismes de l'Érosion amplifiés par des perturbations liées aux actions anthropiques, on peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fixation du trait de côte par des perrés en enrochements ou des big-bags, devant les zones urbanisées et provoquant un abaissement des plages en pied d'ouvrages. • La présence d'épis et de nombreuses cales bloquant le transit sédimentaire. • La route départementale le long du littoral, fermant les havres de Geffosses et de Blainville, limitant fortement les échanges avec la mer et ne permettant pas de mettre en circulation les sédiments apportés par les différents cours d'eau dans les cellules hydro-sédimentaires, accélérant ainsi l'ensablement des havres. • La surfréquentation des plages et des dunes accélérant l'érosion des éléments naturels de protection que constituent les dunes. • Expérience de mise en place de pieux hydrauliques sur différents secteurs afin de limiter l'érosion avec des techniques alternatives plus douce, accompagnées ou non de rechargement en sable – le bienfait de cette expérience étant encore à démontrer. <p>Les mécanismes de la Submersion, on peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence d'ouvrages en fond de havre, étant en majorité des ouvrages de poldérisation, n'étant pas dimensionnés pour lutter contre la submersion (risque de brèches ou de dysfonctionnement des portes ou clapets) avec de nombreuses zones basses à l'arrière de ces ouvrages. • L'érosion aux extrémités des ouvrages de protection des zones urbanisées pouvant amener à un contournement des ouvrages par la mer et une submersion des zones basses à l'arrière de ces ouvrages. • Des ouvrages, avec un dimensionnement parfois empirique, ne permettant pas de lutter efficacement contre des chocs mécaniques ou des submersions.
<p>Éléments</p>	<p>De 1947 à aujourd'hui : Constat d'une érosion continue sur ce secteur (<i>excepté sur le</i></p>

<p>historiques (Voir Annexe 2 – Chronologie des actions d'aménagements).</p>	<p>secteur d'Anneville-sur-Mer et Geffosses qui montre une accrétion de part et d'autre du havre).</p> <p>Les photographies aériennes de 1947 et 2010 associées aux cartographies de l'évolution de l'urbanisation (source Géolittoral) montrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un recul important du trait de côte (entre -0,5 et -1,5m par an, avec un secteur à plus de -2m sur Pirou) • soit un abaissement significatif du niveau des plages lorsque le trait de côte est fixé. <p>En parallèle, l'urbanisation a continué de s'accroître dans les zones basses et sur les cordons dunaires, en particulier sur les communes d'Agon-Coutainville, de Blainville-sur-Mer, de Gouville-sur-Mer et de Pirou.</p> <p>Suite à la tempête Xynthia de 2010, l'ensemble du littoral de la Manche a fait l'objet d'une cartographie des zones se situant sous le niveau marin centennal (dit « ZNM »). Cette cartographie a fait apparaître une cellule de submersion potentielle sur les six communes étudiées. Ces zones sont représentées sur la cartographie en annexe 1.</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	8 590 habitants ont été recensés sur les 6 communes concernées. Actuellement, 2 800 constructions (habitations et activités) potentiellement submersibles ont été dénombrées. Les communes comptant pour moitié des résidences secondaires, occupées principalement l'été, il est difficile de chiffrer la population exposée au risque sans une étude approfondie. Le PPRL permettra de mieux déterminer ces enjeux humains.
Enjeux économiques du secteur	<p>Plus du tiers de la production conchylicole manchoise se positionne dans ce secteur, avec des installations en mer et à terre pour le traitement et la transformation des produits avant mise en vente. Les cinq zones conchylicoles sont toutes en proximité immédiate de la mer et sont donc soumises aux aléas d'érosion et de submersion.</p> <p>Le secteur est aussi un secteur touristique à fort enjeux, avec de nombreux campings installés à l'arrière des cordons dunaires.</p> <p>L'agriculture est très présente, en particulier pour de la production maraîchère à forte valeur ajoutée et nécessitant des sols sableux. Les exploitations sont donc installées principalement dans les dépressions arrières dunaires.</p>
Captage AEP	aucun
Milieux naturels – Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I et II (voir annexe 5). • Natura 2000 : Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou • Site classé Havre de Regnéville et DPM • Site inscrit Baie de Sienne
Couverture du territoire par d'autres documents stratégiques (planification, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Agon-Coutainville : PLU de 2015 + POS partiel suite à annulation par jugement (révision prescrite en 2016) • Blainville-sur-Mer : POS de 1992 devenu caduc en mars 2017 – application du RNU (révision prescrite en 2016) • Gouville-sur-Mer : PLU de 2014 • Anneville-sur-Mer : PLU de 2016 (prescription PLUi en 2016) • Geffosses : POS de 1994 (prescriptions PLU en 2003 et PLUi en 2016) • Pirou : POS de 1998 (prescriptions PLU en 2013 et PLUi en 2016) • SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Centre-Manche Ouest porté par le Syndicat Mixte du SCOT approuvé le 12/02/2010

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Les études menées pour l'élaboration du PPRL permettront d'analyser les flux de submersion en dynamique, comprendre les phénomènes en jeu et répondre aux interrogations quant à l'étendue spatiale et temporelle d'une éventuelle submersion marine.

Ces données sont indispensables pour mettre en place une stratégie face au risque de rupture du cordon dunaire par érosion et/ou de submersion marine des zones habitées en arrière littoral. Ceci permettra de limiter l'impact potentiel d'un événement météorologique exceptionnel.

Avec son règlement, qui sera élaboré en fonction des risques analysés, le PPRL aura pour effet de préserver :

- la santé humaine par le biais des prescriptions sur les biens et activités existants, notamment par la mise en œuvre de niveau refuge, d'une ouverture permettant l'évacuation des personnes, etc. (prescriptions déjà mise en œuvre dans le cadre des PPRL prioritaires du secteur et de l'atlas ZNM) ;
- les écoulements des eaux, en fixant des prescriptions techniques constructives qui permettent de limiter, voir d'interdire les remblaiements ou comblements ;
- les zones naturelles, grâce à une meilleure maîtrise de l'urbanisation, ces zones devant être protégées à double titre :
 - du fait de leur fort potentiel pour la biodiversité et l'écologie, en particulier les marais arrière-dunaires, zones abritant des micro-systèmes riches ;
 - et aussi de part leur capacité à réguler, limiter, voir contenir l'expansion de la submersion, permettant ainsi une meilleure protection des zones habitées.

Conformément au guide méthodologique PPRL, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prescrites ne peuvent porter sur des études et des travaux ayant pour objectif d'autoriser des projets nouveaux (ex : construction d'ouvrages de défense contre la mer). Ces travaux, s'ils s'avèrent nécessaires, seraient traités à part, par le biais des autorisations ad-hoc (autorisation au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau ») ou encore de l'occupation du domaine public maritime) et feraient donc aussi l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale et d'une étude environnementale.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Un PPRL vise la protection des personnes et des biens, au sens large du terme : matériel et immatériel. Son règlement opposable permet de limiter l'extension de l'urbanisation en zone à risque, voire de l'interdire dans les zones naturelles. Les prescriptions et travaux obligatoires ont une conséquence directe sur la mise en sécurité des personnes à l'intérieur de leur logement, en réduisant leur vulnérabilité.

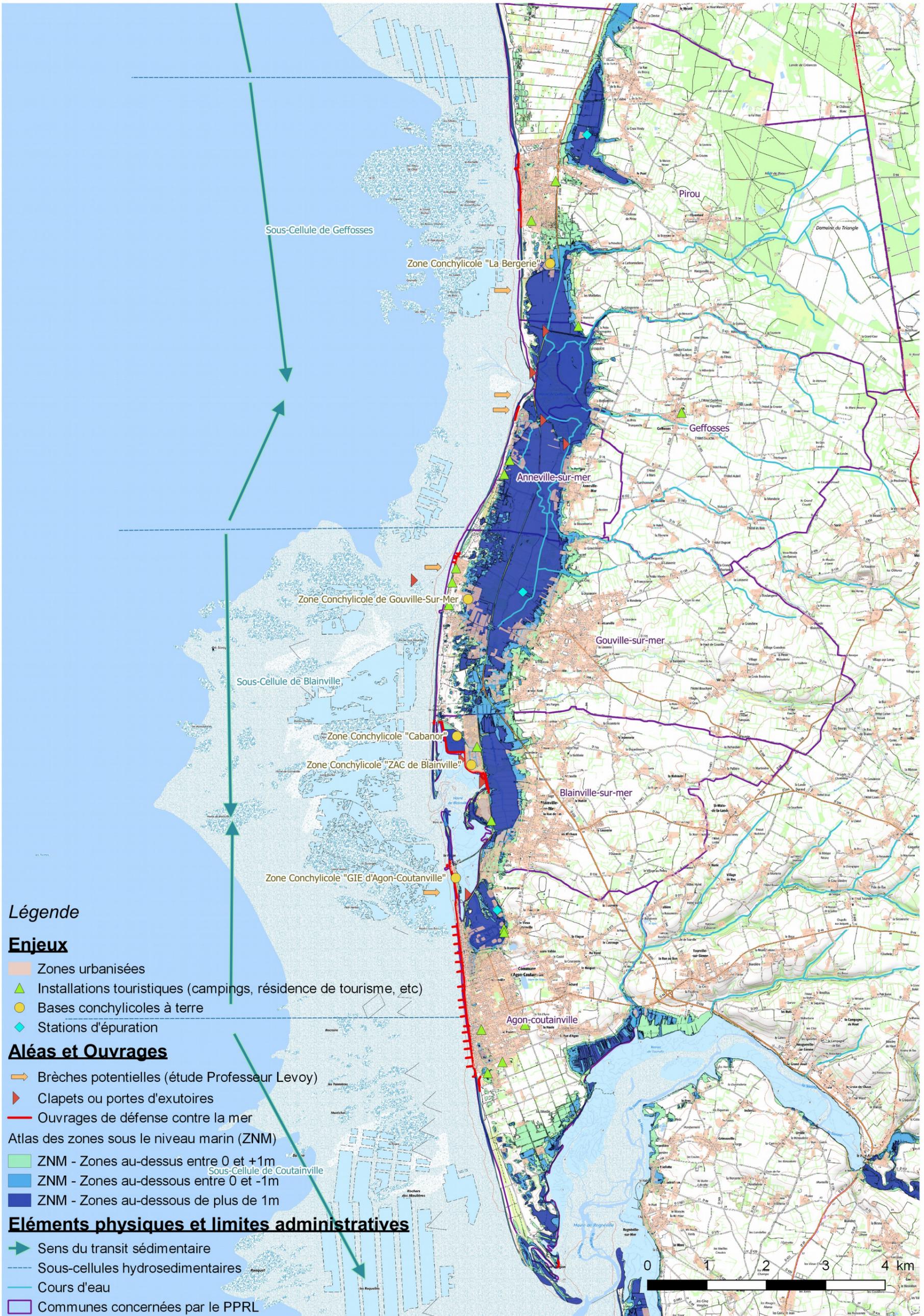
De plus, les communes couvertes par un PPRL ont pour obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant d'organiser l'évacuation et la mise en sécurité des personnes dans le cas d'inondations importantes.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le secteur concerné par la prescription du PPRL est un secteur dont l'intérêt paysager et écologique est avéré. Il est soumis à de nombreuses protections liées à l'environnement (inventoriées, contractuelles ou réglementaires). Une grande partie des terrains bordant le trait de côte appartient au conservatoire du littoral.

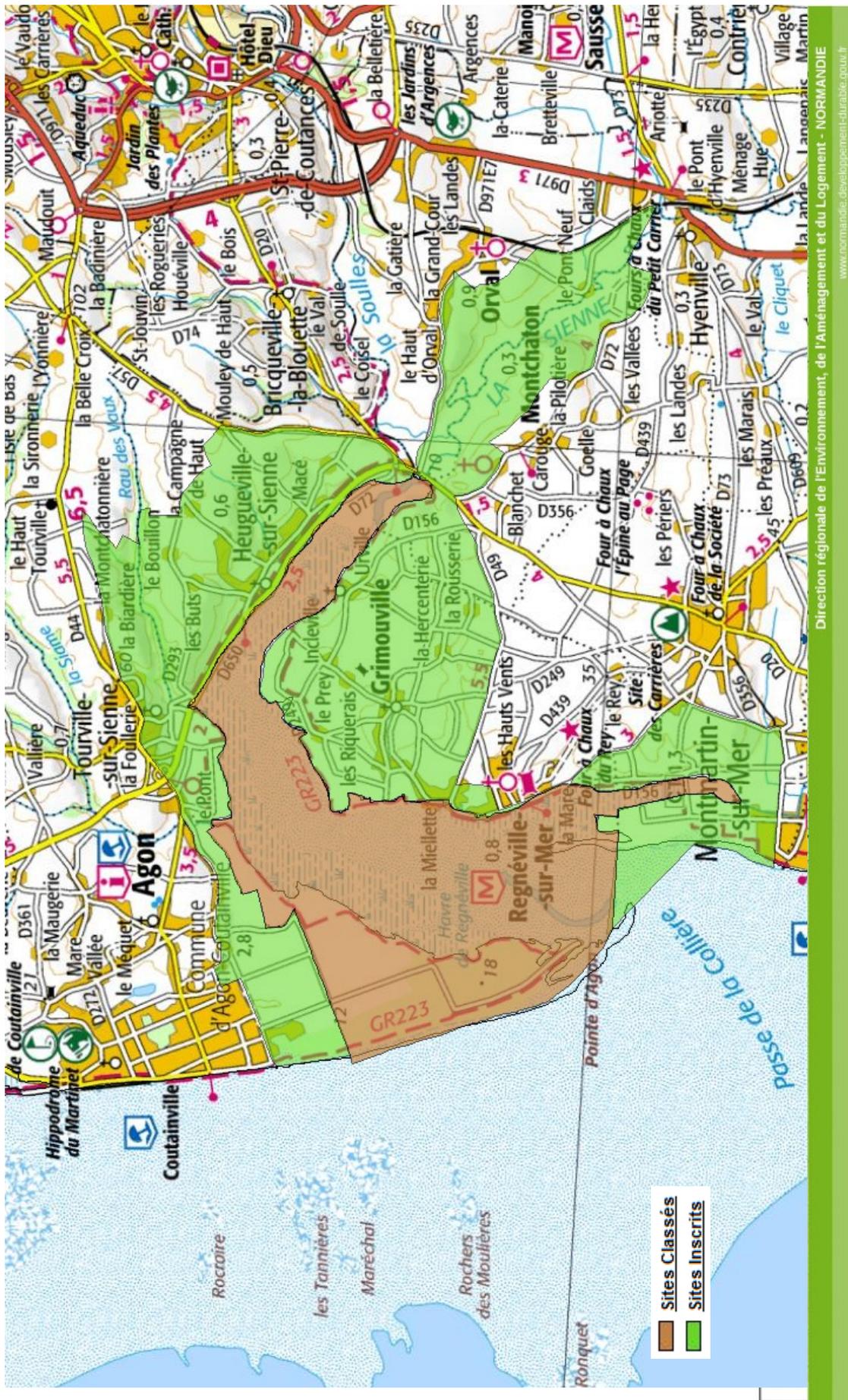
Face à ce constat, les études et les prescriptions ne pourront se faire qu'avec les avis et en concertations avec tous les acteurs et associations veillant au respect de l'environnement. Les phases de concertation prévues par la procédure d'élaboration d'un PPRL laissent la place au débat et à la concertation.

L'évaluation environnementale du PPRL apparaît peu pertinente puisque ce plan a pour objectif de protéger les personnes et les biens en limitant ou en interdisant l'urbanisation dans des secteurs soumis à des risques de submersion, et d'avoir de ce fait une protection des zones naturelles peu ou pas urbanisées.



- Avant 1860** (B³) : Construction d'une digue route et d'un pont traversant le havre pour desservir la pointe sud du havre (existe sur la carte d'État-major de 1859)
- 1898 – 1899** (AC⁴) : 1ère digue suite à un constat d'érosion en 1896
- Avant 1947** (Ge⁵) : Endigage du nord du havre
- 1953** (AC) : Construction d'un ouvrage en béton-armé au nord d'Agon-Coutainville
- 1957** (P⁶) : Construction de la digue devant Pirou-Plage
- 1962** : Tempête provoquant des dégâts dans les ouvrages :
- (AC) Mise en place d'enrochements en urgence
- 1964** : Tempête provoquant de fortes érosions et abaissement de plage sur le secteur
- 1965** (B) : Endigage d'une partie du havre pour la Zone d'Activité Conchylicole (ZAC) et le sud du camping de la Melette.
- 1967 (mars et novembre)** : deux tempêtes avec mise en œuvre du plan ORSEC
- 1967 et 1971** (AC) : Construction d'une digue en enrochement au Passous
- 1971** : Construction de la « Voie Littorale Ouest » – RD651 et RD650 :
- (B) Digue fermant une partie du havre et protégeant le camping
 - (A⁷) Digue au sud du havre de Geffosses
 - (Ge) Fermeture totale du havre, fixant les deux flèches dunaires
- 1974** : Tempête provoquant des dégâts sur tout le secteur, à noter en particulier :
- (AC) Brèches dans la digue
- 1976** (AC) : premier tronçon de digue en enrochement (575m)
- 1978** : Tempête provoquant des dégâts sur tout le secteur, à noter en particulier :
- (AC) disloquant la digue
- 1979** (B) : Construction de la digue de la Coopérative Conchylicole « Cabanor »
- Entre 1980 et 1982** (AC) : Reconstruction progressive de la digue du Centre
- 1984** : Tempête provoquant des dégâts sur tout le secteur
- 1985** (P) : Prolongement de la digue devant Pirou-plage
- 1987** (G⁸) : Mise en œuvre d'un procédé expérimental, dit procédé « Cornic », au niveau du camping (ruiné)
- Octobre 1987** : Très violente tempête (assimilée à un ouragan) sur l'Ouest de la France, sans dégât sur le littoral du fait d'un coefficient de marée de 29 seulement, mais réactivant la conscience du risque.
- 1988 – 1989** (AC) : Construction d'épis le long des trois secteurs (Nord, Centre, Passous) et rechargements en sable (Centre et Nord)
- Janvier 1990** : Forte tempête provoquant de gros dégâts
- 1990** (A) : Construction d'une digue devant Anneville-Plage
- 1990 à 1998** (AC) : reconstruction progressive de la digue au nord
- 1991** : Début des suivis de l'évolution du littoral de la Manche par le GRESARC (Université de Caen)
- Décembre 1999** : Deux tempêtes à quelques jours d'intervalle
- 1998 à 2003** (AC) : Rechargements réguliers en sable (secteurs Nord et Centre)
- 2001** (G) : Mise en place d'épis bois au niveau du camping
- 2002 et 2005** (B) : Pose d'enrochements au nord de la cale de la pointe sud du havre
- Mars 2008** : Tempête avec marée de vive eau provoquant de forts dégâts :
- (AC) dégâts par chocs mécaniques des bâtis
 - (B) disparition d'une grande partie de la dune de la pointe sud, destruction des deux restaurants et de certaines cabanes
- 2010** (B) : Suite à la disparition du banc du sud, continuité de la pose d'enrochements sur la pointe pour protéger les bâtiments existants (restaurants, habitation)
- 2010 à nos jours** (AC) : Rechargements réguliers en sable (secteurs Nord et Centre)
- 2014 – 2016** (AC) : Remaniement et renforcement de la digue du Passous
- 2015** (AC) : Pose de fascines au niveau de la pointe sud du havre de Blainville (protection du GIE)
- 2015** (B) : Pose de fascines au niveau de la pointe nord du havre de Blainville (Protection de la Cabanor)
- 2016** (G) : Réhabilitation des épis bois (mis en place en 2001)
- 2017** (AC – B – G – P) : Demandes de protections par pose de fascines et/ou de pieux hydrauliques.

3 B = Blainville-sur-Mer
 4 AC = Agon-Coutainville
 5 Ge = Geffosses
 6 P = Pirou
 7 A = Anneville-sur-Mer
 8 G = Gouville-sur-Mer



Natura 2000 en Basse-Normandie
Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

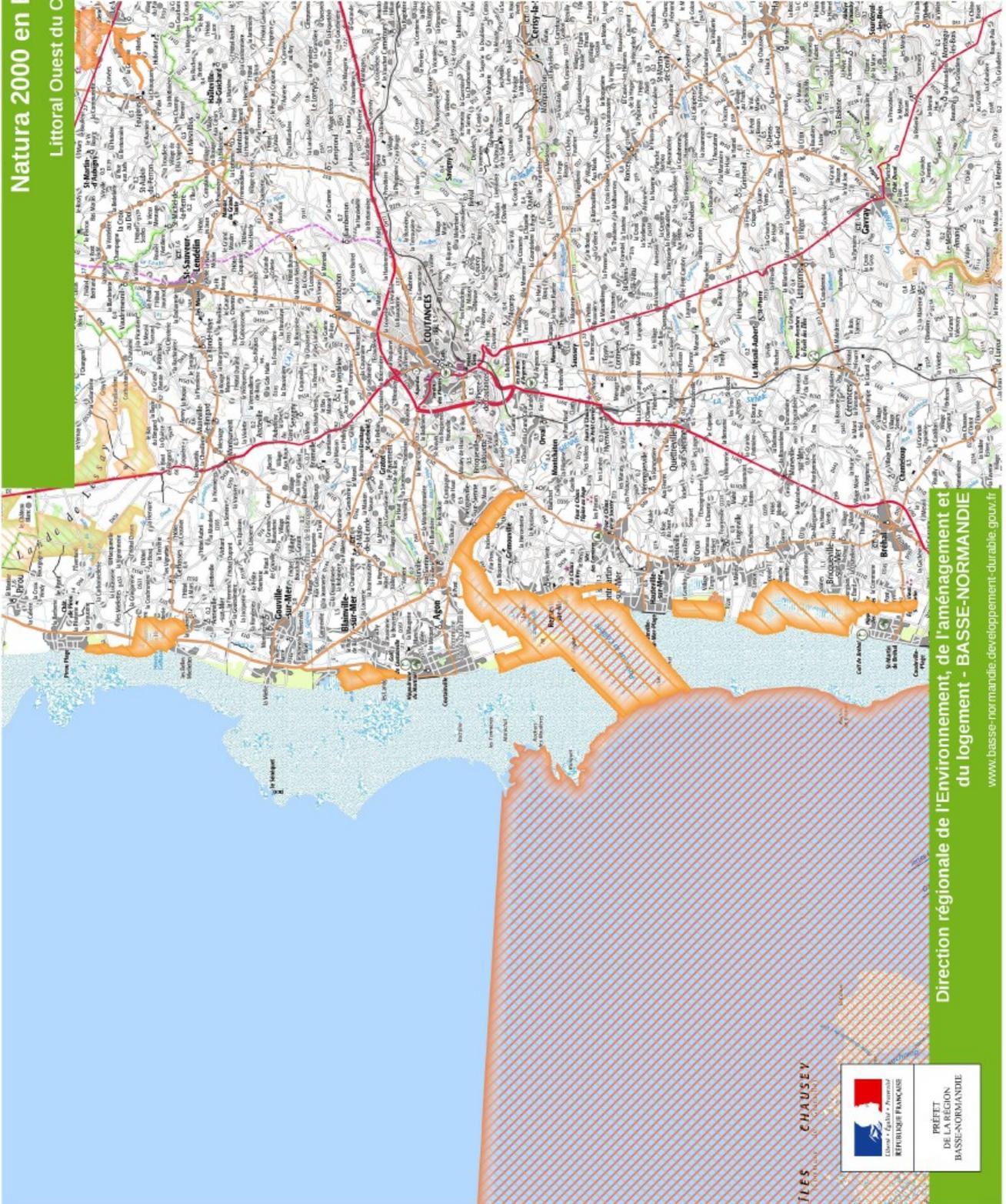


FR2500080

- directive "Habitats"**
-  Site d'Importance Communautaire (SIC)
 -  Zone spéciale de Conservation (ZSC)
- directive "Oiseaux"**
-  Zone de protection Spéciale (ZPS)



Sources :
IGN Protocole IGN/MEDEDE
le 2014-11-19



TILES CHAUSEY
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

